



MC/GA/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
Arrêté n°1/2024**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,
VU l'arrêté en date du 29 juin 2021 relatif à la mise en place des lignes directrices de gestion de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
I – FONTANA Annie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024

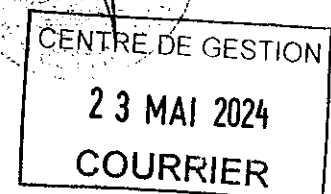
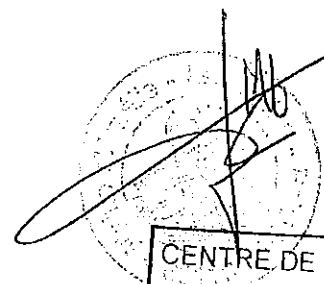
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, le 22 mai 2024.

**Le Maire,
Marie COSTA**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





MC/GA/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
Arrêté n°2/2024**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU l'arrêté en date du 29 juin 2021 relatif à la mise en place des lignes directrices de gestion de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – FALGARONA Nicole	Agent de Maîtrise – 10ème échelon	1 ^{er} février 2024
2 – MALBERT Yves	Agent de Maîtrise – 10ème échelon	1 ^{er} février 2024

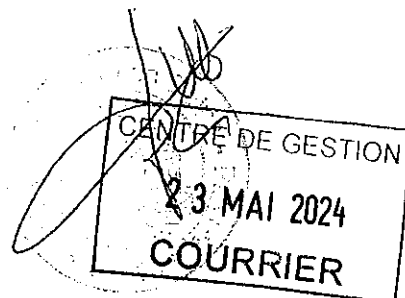
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, le 22 mai 2024.

**Le Maire,
Marie COSTA**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



MC/GA/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
Arrêté n°3/2024**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, avec effet du 30 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

VU l'arrêté en date du 29 juin 2021 relatif à la mise en place des lignes directrices de gestion de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
I – SANES Catherine	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2024

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, le 22 mai 2024.

**Le Maire,
Marie COSTA**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

